COMMUNE DE CELLETTES - CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE (sous 8 jours)

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Blandine CASSAGNE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET Axelle DEMICHELIS, Jérôme LEPAGE, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU et Emmanuel BRISSET.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Lysiane AUBERT, Monsieur Victor KHAMCHANH, Madame Sonia MARTIN, Monsieur Matthieu DURAND

Procurations de : Madame Lysiane AUBERT à Madame Françoise LE LAY
Monsieur Victor KHAMCHANH à Monsieur Joël RUTARD
Madame Sonia MARTIN à Monsieur Gilles GUILLOU
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Jérôme LEPAGE

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose que le secrétaire de séance soit différent à chaque séance.
Il désigne pour cette séance : *Madame Axelle DEMICHELIS*

Adoption à l'unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance et propose le report des 2 points suivants à un conseil prochain :

- la dénomination de voie de la zone d'équipement « La Giraudière »
- la présentation du bilan d'activités du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron – année 2021

Adoption à l'unanimité

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal, en y intégrant *l'erratum suivant sur la délibération 2022/77 : il convient de lire « suite à la démission en juillet 2022 » et non juillet 2021 et « trois délégués » au lieu de deux délégués.*

Adoption à l'unanimité.

V/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 07/10/2022, transmises à la Préfecture le 07/10/2022 et reçues à la préfecture le 07/10/2022

Délibération N°2022/86 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la nouvelle installation d'Elus au conseil municipal du 8 septembre 2022, il a été procédé à des modifications au sein de la composition des commissions municipales conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Commission des Finances	Commission Urbanisme	Commission Aménagement Bâtiments- Voirie- Sécurité Environnement
Le président : Joël RUTARD	**Vice-présidente : Annick BARRE**	**Vice-présidente : Annick BARRÉ**
Annick BARRE	Axelle DEMICHELIS	Blandine CASSAGNE
Lysiane AUBERT	Grégory JOUZEAU	Laëtitia GODET
Hervé DARGAISSE	Dominique BOURGET	Axelle DEMICHELIS
Victor KHAMCHANH	Denis LEGENDRE	Grégory JOUZEAU
Denis LEGENDRE	Michèle PERROTTON	Dominique BOURGET
Isabelle MASTON		Marie WACQUEZ
Françoise LE LAY		Patrick GERMAIN
Emmanuel BRISSET		Lysiane AUBERT
Commission Affaires scolaires- Service Enfance- Animation Jeunesse et Petite Enfance	**Commission Tourisme - Associations - Loisirs et Culture**	**Commission Affaires Sociales -Santé**
Vice-présidente : Francoise LE LAY	**Vice-président : Jérôme LEPAGE**	**Vice-président : Patrick GERMAIN**
Hervé DARGAISSE	Lysiane AUBERT	Annick BARRÉ
Laëtitia GODET	Hervé DARGAISSE	Françoise LE LAY
Axelle DEMICHELIS	Laurence PERAL	Victor KHAMCHANH
Jérôme LEPAGE	Marie WACQUEZ	Denis LEGENDRE
Isabelle MASTON	Matthieu DURAND	Isabelle MASTON
Laurence PERAL	Michèle PERROTTON	François POHU
Matthieu DURAND	Gilles GUILLOU	

Commission Protection Sociale – Hygiène et Sécurité liés au personnel communal
Vice-présidente : Annick BARRÉ
Patrick GERMAIN
Françoise LE LAY
Victor KHAMCHANH
Denis LEGENDRE
Isabelle MASTON

VOTE :
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération N°2022/87 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement d'une partie du conseil municipal, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur Joël RUTARD, Maire, rappelle le rôle de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément au Code de la Commande Publique, ses compétences sont les suivantes :

- Validation des candidatures et ouverture des plis contenant les offres en **procédure d'appel d'offres ouvert et restreint ;**
- Attribution des **marchés en appel d'offres ouvert et restreint** ;
- Attribution des marchés passés **par procédure adaptée**, selon les seuils en vigueur et les dispositions du code de la commande publique.
- Avis obligatoire pour tout avenant augmentant de 5 % le montant initial du marché ;
- Avis obligatoire - avant attribution par le pouvoir adjudicateur du marché – en lien avec la délégation du Conseil Municipal au Maire - des divers marchés - sur le fondement du Code des Marchés Publics.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée :

- **De membres à voix délibérative :**
  - le Maire ou son représentant, Président ;
  - trois membres du Conseil municipal élus en son sein.

- **De membres à voix consultative :**
  - Le Comptable Public ;
  - Un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Conformément à l'application de l'article L 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Commission Appel Offres (3T/ 3S)
Titulaires
Annick BARRÉ
Axelle DEMICHELIS
Isabelle MASTON
Suppléants
Dominique BOURGET
Jérôme LEPAGE
Françoise LE LAY

VOTE :
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération N°2022/88 - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2021 – AGGLOPOLYS ET CIAS DU BLAISOIS

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 12 juillet 2022, le Président d'AGGLOPOLYS a adressé à M. le Maire de CELLETTES **« Le rapport d'activités 2021 d'AGGLOPOLYS, ainsi que celui du CIAS du Blaisois ».**

Ces rapports sont établis en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, retraçant l'activité des 2 structures.

La transmission de ces rapports dont un exemplaire a déjà été adressé au Préfet, a été assurée aux communes membres de la communauté d'agglomération de Blois conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports sont présentés au conseil municipal (un exemplaire a été remis à chaque membre), conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** de la transmission et de la présentation du rapport d'activités annuel 2021 d'AGGLOPOLYS, ainsi que celui du CIAS DU BLAISOIS.

Le conseil municipal, après débats, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DONNER ACTE** de la transmission et de la présentation du rapport d'activités annuel 2021 d'AGGLOPOLYS, ainsi que celui du CIAS DU BLAISOIS.

Délibération N°2022/89 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 – GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée que, conformément à la délibération n°2010/91 du 13 décembre 2010, il est prévu le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, institué par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz est calculé par la formule suivante (Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) **:**
RODP = ((0,035 x L) + 100) x CR
Dans laquelle :

- **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente
- **CR** est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public.
- 100 représente un terme fixe

Éléments de calcul pour l'année 2022 :

- **L = 10 749 mètres**
- **CR = 1,31**

Le montant actualisé a permis de définir une redevance annuelle pour l'année 2022 s'élevant à 624,00 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86,
Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de ces deux redevances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à **624.00 €** pour l'année 2022
- Autorise le maire à émettre un titre de recettes à l'article 70323 pour un montant total de **624.00 €**

Délibération N°2022/90 **- ZONE D'EQUIPEMENTS LA GIRAUDIERE – CREATION D'UNE VOIE – CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES : AP 887 - AP 884 – AP 898 – AP 903 – AP 908 – AP 965 – AP 968 – AP 971 -AP 974 - DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT :

Que la commune de CELLETTES est propriétaire de parcelles cadastrées (citées en objet – plan joint) **dont le but** est la création d'une voie de circulation générale afin de desservir notamment une future zone d'équipements.

Que cet ensemble constitue une voie nouvelle de 100 mètres linéaires.

Dans le cadre du futur aménagement de cette zone et de la viabilisation de cette voie, il convient de classer ces parcelles, et de ce fait, cette future voie, **dans le domaine public communal.**
Il est rappelé que cet aménagement de voie publique est indispensable au développement de cette zone d'équipements.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

• Le classement des parcelles **AP 887 - AP 884 – AP 898 – AP 903 – AP 908 – AP 965 – AP 968 – AP 971 -AP 974 - dans le domaine public de la commune,**

• La modification du tableau des voies communales prenant en compte cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• APPROUVE le classement **dans le domaine public communal** des parcelles citées ci-dessus,
• DEMANDE la modification du tableau des voies communales en conséquence,
• DEMANDE à M. le Maire ou son représentant, de faire le nécessaire pour procéder aux opérations nécessaires à cette modification.

Délibération N°2022/91 **- PROJET DE LOTISSEMENT « LA GAUDRONNIÈRE » : CONVENTION DE CESSION DES PARTIES COMMUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée qu'une demande de permis d'aménager a été déposée par Madame Sylvie FONTENAS-LABOISSIÈRE et Monsieur Hervé LABOISSIÈRE. le 22 août 2022 et a été enregistrée sous le n° PA041031 22 00001.

Ce projet de lotissement à usage d'habitation, comporte 7 lots à bâtir sur les parcelles cadastrées AM N°61-64353-356-695 situées rue de la Varenne.

Une convention est établie en vue de la cession des parties communes de ce lotissement dans le domaine communal.

Après que les modalités de cette convention aient été présentées, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité des membres présents.**

• D'approuver **les dispositions de la convention jointe** à la présente délibération
• Charge M. le Maire ou son représentant, d'en assurer la signature et les modalités.

Délibération N°2022/92 - DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération d'AGGLOPOLYS en date du 3 décembre 2015, délégant le Droit de Préemption Urbain à la Commune de CELLETTES.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelle cadastrée AR N° 885, située 6 ter rue de la Forêt – Lot 2 (DIA 75/2022) ;
- Parcelles cadastrées AK N° 119-120-602, situées 15 ter rue de la Picoisière (DIA 76/2022) ;
- Parcelles cadastrées AH N°686-688-691, situées 18 rue des Sables (DIA 77/2022) ;
- Parcelles cadastrées AM N° 853-857, situées 73 D rue de la Varenne (DIA 78/2022) ;
- Parcelles cadastrées AK N° 223-224-367, au lieu-dit « Lézeau » (DIA 79/2022) ;
- Parcelle cadastrée AD N° 222, située 28 rue de la Forêt (DIA 80/2022) ;
- Parcelle cadastrée AH N°661, située 14 rue des Sables (DIA 81/2022) ;
- Parcelle cadastrée AL N° 204-325, situées 6 rue de la Gagnotterie (DIA 82/2022) ;
- Parcelle cadastrée AR N°103, située 13 rue de l'Eglise (DIA 83/2022).

Délibération N°2022/93 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2022/54 du Conseil municipal en date du 12 mai 2022,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2022-06 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant du *paiement des repas de cantine*. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 500 € est supprimée. Le fond de caisse dont le montant est fixé à 20 € est supprimé. La suppression de cette régie prendra effet dès le 1er octobre 2022

Décision 2022-07 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles *aux frais de la garderie et à l'étude surveillée*. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 2 500 € est supprimée. La suppression de cette régie prendra effet dès le 1er octobre 2022.

Décision 2022-08 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant de *la vente de médailles*. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 500 € est supprimée. La suppression de cette régie prendra effet dès le 1er octobre 2022.

Décision 2022-09 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant de la *vente de photocopies et du droit de place pour les marchands* ambulants stationnant occasionnellement sur la commune. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 76 € est supprimée. La suppression de cette régie prendra effet dès le 1er octobre 2022.

VI - INFORMATIONS DES DELEGUES COMMMUNAUTAIRES

VII – INFORMATIONS DIVERSES

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 8 NOVEMBRE 2022 à 20H

La séance est levée à 22H45

CELLETTES, le 13 octobre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE CELLETTES 41 (Loir et Cher)

Joël RUTARD

Affiché le 13 octobre 2022